



Refus de l'allocation de retour à l'emploi (are)

Par **Antoine92300**, le **16/02/2012** à **10:10**

Bonjour,

Je fais appel à vos connaissances pour m'éclairer sur un problème de pôle-emploi.

Ma situation est la suivante:

Je travaille depuis 2005 comme cuisinier.

J'ai occupé différents postes, avec 3 interruptions de 1 à 3 mois entre mes différents emplois. Mon dernier CDI en date a duré 1 an, et j'ai démissionné de celui-ci car j'avais trouvé un autre CDI mieux rémunéré.

Mais mon nouvel employeur a mis fin à ce CDI au bout de 30 jours, dans la période d'essai.

Pôle-Emploi déclare indemniser seulement les démissionnaires qui ont quitté un CDI pour un autre CDI auquel l'employeur a mis fin pendant la période d'essai dans un délai maximum de 91 jours (jusque-là, c'est mon cas) si ils justifient d'une affiliation continue de 3 ans.

Or ces 3 dernières années, mon affiliation n'a pas été continue, d'où le refus de mon indemnisation.

Cependant, le texte parle de 3 années d'affiliation continue, mais ne précise pas qu'elles doivent être obligatoirement les 3 dernières.

Entre 2006 et 2009, j'ai été affilié pendant 3 années continues à l'assurance chômage.

Est-ce valable? Car le texte n'apportant pas de précision, je peux penser que oui.

Je suis désolé qu'avec 6 ans de cotisations effectives, et jamais aucune demande

d'allocation, le système Pôle-Emploi me refuse toute indemnité!

J'aimerais avoir vos avis.

Merci

Par **Antoine92300**, le **16/02/2012** à **10:35**

Je joins la page du site où l'on peut lire les conditions de démission pour lesquelles une ARE peut être demandée

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/demission,120/le-droit-aux-allocations-chomage,1096.html>

A copier-coller dans le navigateur car le lien est trop long

Par **Antoine92300**, le **20/02/2012** à **07:58**

Bonjour,

N'avez-vous toujours aucune piste pour mon problème?

Merci